

**Campagne d'ouverture
de 150 places de Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA)
et de 90 places de Centres d'Accueil et d'Examen des Situations administratives
(CAES)
dans la région Pays de la Loire**

Document publié au recueil des actes administratifs

Dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau Schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés 2021-2023 et de la poursuite du renforcement de l'augmentation du parc d'hébergement pour demandeurs d'asile en 2022, le Gouvernement a décidé la création de 2 500 nouvelles places de CADA et de 1500 places de CAES, potentiellement à compter du 1^{er} juillet 2022.

La présente campagne vise à sélectionner des projets en vue de l'ouverture de 150 places de CADA par extension ou création et de création de 90 places de CAES dans la région Pays de la Loire.

Date limite de dépôt des projets : le 4 juin 2022

Les ouvertures de places devront être réalisées à partir du 1^{er} juillet 2022.

1 – Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Monsieur le Préfet du département de la Loire-Atlantique (6 quai Ceineray, 44035 Nantes cedex 1), conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 c) du code de l'action sociale et des familles (CASF) pour les places créées sur le département de Loire-Atlantique.

Monsieur le Préfet du département du Maine-et-Loire (place Michel Debré, 49100 ANGERS), conformément aux dispositions de l'article L. 322-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Monsieur le Préfet du département de la Mayenne (46, rue Mazagran CS 91507, 53015 LAVAL Cedex), conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 c) du code de l'action sociale et des familles (CASF) pour les places créées sur le département de la Mayenne.

Monsieur le Préfet du département de la Vendée (29 rue Delille, 85922 La-Roche-sur-Yon, cedex 9), conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 c) du code de l'action sociale et des familles (CASF) pour les places créées sur le département de la Vendée.

2 – Contenu du projet et objectifs poursuivis :

CADA :

La campagne d'ouverture de places de CADA porte sur l'extension de CADA existants ou la création de nouvelles places pour atteindre une capacité de 150 places réparties à titre indicatif de la manière suivante :

- 60 places de CADA sur le département de Loire-Atlantique (la localisation des places devra impérativement être proposée hors Nantes Métropole),
- 30 places de CADA sur le département de la Mayenne,
- 60 places de CADA sur le département de la Vendée.

En fonction de la qualité des projets présentés, une nouvelle répartition des places pourra être proposée afin d'assurer l'ouverture dans les meilleurs délais des 150 places au niveau régional.

Les CADA relèvent de la catégorie d'établissements et services sociaux, médico-sociaux (13° de l'article L. 312-1-I et des articles L.348-1 et suivants du CASF) et sont des lieux d'hébergement pour demandeurs d'asile.

CAES :

La campagne d'ouverture de places de CAES porte sur la création de nouvelles places ou d'extension de 90 places de CAES dans le département du Maine-et-Loire.

Les CAES relèvent de la catégorie d'établissements mentionnés à l'article L.744-3 2°) du code d'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, en tant que lieux d'hébergement dédiés aux personnes qui manifestent le souhait de déposer une demande d'asile.

3 – Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le préfet de département et les fiches d'instruction seront examinées par un ou des représentants de l'Etat au niveau régional, en lien avec l'OFII.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier,
- analyse sur le fond du projet.

Sur le fondement de l'ensemble des listes départementales réceptionnées, le ministère de l'intérieur opérera alors la sélection des 2 500 nouvelles places de CADA et des 1500 places de CAES.

Pour chaque projet retenu, la décision d'autorisation du préfet de département sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA). Elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception.

➤ Critères d'évaluation et de sélection des projets

CADA et CAES :

- capacité des opérateurs à ouvrir de façon effective les places à partir du 1^{er} juillet 2022
- capacité des opérateurs à s'engager sur un plan de montée en charge précis ;
- capacité des opérateurs à proposer des places modulables, afin d'éviter la vacance de places et de s'adapter à l'évolution des typologies de publics : personnes isolées (notamment en cohabitation) et familles. Les projets prévoyant un minimum de 30 % de places modulables devront être retenus de manière prioritaire ;
- capacité des opérateurs à développer des places pour personnes à mobilité réduite (PMR) pour accueillir des demandeurs d'asile capables d'être acheminés mais ayant néanmoins quelques handicaps légers ;
- capacité à présenter un projet d'établissement détaillé, démontrant le respect du cahier des charges ;
- les projets doivent veiller à ce que la localisation des nouvelles places proposées contribue au rééquilibrage territorial y compris infrarégional, notamment en ne surchargeant pas des zones déjà socialement tendues ;

CADA :

- s'agissant des extensions de sites existants, une attention particulière devra être portée aux budgets soumis, ce type de projet devant permettre des économies d'échelle ;

CAES :

- les nouvelles places seront fléchées pour l'orientation régionale ou non dans un objectif d'équilibre entre les différents CAES et opérateurs et afin d'éviter la surspécialisation de certains centres dans l'accueil de demandeurs d'asile issus de l'orientation régionale ;

4 – Modalités de transmission du dossier du candidat :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception **au plus tard pour le 4 juin 2022**, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- 1 *exemplaire* en version "papier", imprimé en recto-verso ;
- 1 *exemplaire* en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB ou transmis via MELANISSIMO -cf. procédure jointe-).

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé par voie postale à :

Pour la création de places CADA dans le département de Loire-Atlantique (44) :

DDETS de Loire-Atlantique
A l'attention de Mme Morgane DAVID
1 boulevard de Berlin
CS 32421
44024 NANTES CEDEX
ddets-directeur@loire-atlantique.gouv.fr

Pour la création de places CAES dans le département du Maine-et-Loire (49)

DDETS du Maine-et-Loire
Cité administrative
A l'attention de Mme Sophie TSEGAYE
Bâtiment C - Porte 5
15 bis rue Dupetit Thouars
49047 ANGERS CEDEX 01
ddets-direction@maine-et-loire.gouv.fr

Pour la création de places CADA dans le département de Mayenne (53) :

DDETSPP de la Mayenne
Cité administrative
A l'attention de Mme Oriane GUIVARCH
60 Rue Mac Donald
BP 93007
53063 LAVAL CEDEX 9
ddetspp-directeur@mayenne.gouv.fr

Pour la création de places CADA dans le département de Vendée (85) :

DDETS de la Vendée
A l'attention de Mme Morgane CHARLET
Cité administrative Travot
Rue du 93^{ème} RI
BP 789
85020 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX
ddets-demandeurs-asile@vendee.gouv.fr
De 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ou sur rendez-vous préalable.

Un exemplaire de chaque dossier de candidature devra être transmis également à la

DREETS des Pays de la Loire :
Pôle des Solidarités
A l'attention de Mme Angéline TRILLAUD
22 Mail Pablo PICASSO
BP 24 209
44042 NANTES CEDEX 1
dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr

Il pourra être déposé en main propre contre récépissé aux mêmes adresses et dans les mêmes délais :

Pour la création de places CADA dans le département de Loire-Atlantique (44) :

DDETS de Loire-Atlantique
A l'attention de Mme Morgane DAVID
1 boulevard de Berlin
CS 32421
44024 NANTES CEDEX

ddets-directeur@loire-atlantique.gouv.fr

De 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ou sur rendez-vous préalable.

Pour la création de places CAES dans le département du Maine-et-Loire (49)

DDETS du Maine-et-Loire

Cité administrative

A l'attention de Mme Sophie TSEGAYE

Bâtiment C - Porte 5

15 bis rue Dupetit Thouars

49047 ANGERS CEDEX 01

ddets-direction@maine-et-loire.gouv.fr

De 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ou sur rendez-vous préalable.

Pour la création de places CADA dans le département de Mayenne (53) :

DDETSPP de la Mayenne

Cité administrative

A l'attention de Mme Oriane GUIVARCH

60 Rue Mac Donald

BP 93007

53063 LAVAL CEDEX 9

ddetspp-directeur@mayenne.gouv.fr

De 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ou sur rendez-vous préalable.

Pour la création de places CADA dans le département de Vendée (85) :

DDETS de la Vendée

A l'attention de Mme Morgane CHARLET

Cité administrative Travot

Rue du 93^{ème} RI

BP 789

85020 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX

ddets-demandeurs-asile@vendee.gouv.fr

De 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ou sur rendez-vous préalable.

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature devra porter la mention :

"Campagne d'ouverture de places de CADA 2022- n° 2022 -catégorie CADA n° de département concerné"

Ou

"Campagne d'ouverture de places de CAES 2021- n° 2022 -catégorie CAES 49 "

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

5 – Composition du dossier :

5-1 – Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;
- d) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce ;

e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

5-2 – Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :

a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges notamment l'implantation géographique précise des places à créer, le public accueilli (collectif, places isolées ou familles...) en précisant le poids de chaque public sur le total des nouvelles places créées, le nombre de places pour personnes à mobilité réduite, ... ;

b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :

- un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge ;
- un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
- selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli ;
- un dossier financier comportant :
 - le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération,
 - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
 - le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
 - si le projet répond à une extension ou à une transformation d'un CADA existant, le bilan comptable de ce centre,
 - les incidences sur le budget d'exploitation du centre du plan de financement mentionné ci-dessus,
 - le budget prévisionnel en année pleine du centre pour sa première année de fonctionnement.

c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

6 – Publication et calendrier relatifs à la campagne d'ouverture des places de CADA et CAES:

Le présent document est publié au RAA de la préfecture de chaque département. La date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le 4 juin 2022.

7 – Précisions complémentaires :

Les candidats peuvent demander à la préfecture de département des compléments d'informations **avant le 27 mai 2022** exclusivement par messagerie électronique aux adresses suivantes :

Pour la création de places CADA en 44 : ddets-directeur@loire-atlantique.gouv.fr

Pour la création de places CAES en 49 : ddets@maine-et-loire.gouv.fr

Pour la création de places CADA en 53 : ddetspp-directeur@mayenne.gouv.fr

Pour la création de places CADA en 85 : ddets-demandeurs-asile@vendee.gouv.fr

en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence suivante :

"Campagne d'ouverture de places de CADA 2022 – n° de département concerné"

Ou

"Campagne d'ouverture de places de CAES 2022 – CAES 49".

Les préfetures de départements pourront faire connaître à l'ensemble des candidats via leurs sites INTERNET des précisions de caractère général qu'elles estiment nécessaires **au plus tard le 31 mai 2022** :

<https://www.loire-atlantique.gouv.fr/>

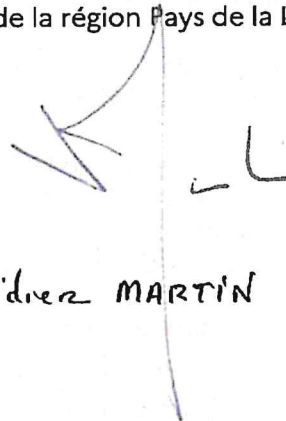
https://www.maine-et-loire.gouv.fr

<https://www.mayenne.gouv.fr/>

<http://www.vendee.gouv.fr/>

Fait à Nantes, le - 4 MAI 2022

Le préfet de la région Pays de la Loire

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'D' and 'M' followed by the name 'Didier MARTIN'.

Didier MARTIN